

RSA
Barème en euros à compter du 1er septembre 2015 (+2%)

Montant forfaitaire :

Première personne	524,16
Majoration pour première personne à charge (enfant ou conjoint)	262,08
Majoration :	
- pour les 2 premiers enfants (pour un couple) ou pour le 2ème enfant (pour un isolé)	157,25
- à partir du troisième enfant (couple ou isolé)	209,66

Personne isolée bénéficiant du <u>RSA majoré</u> :	
- Femme enceinte sans autre enfant à charge	673,08
- Personne isolée avec un enfant à charge	897,44
- Supplément par enfant ou personne à charge	224,36

Forfait logement par ménage:

1 personne	62,90
2 personnes	125,80
3 personnes et +	155,68

Montant du revenu assuré, par ménage :

APRES abattement "forfait logement" :

	Personnes seules	Personnes isolées bénéficiant	Couples
Sans enfant	461,26	610,18	660,44
Un enfant	660,44	771,64	787,81
Deux enfants	787,81	966,12	945,06
Trois enfants	997,47	1 190,48	1 154,72
Quatre enfants	1 207,13	1 414,84	1 364,38
Cinq enfants	1 416,79	1 639,20	1 574,04
par enfant en plus	+ 209,66	+ 224,36	+ 209,66

SANS abattement "forfait logement":

	Personnes seules	Personnes isolées bénéficiant	Couples
	euros		euros
Sans enfant	524,16	673,08	786,24
Un enfant	786,24	897,44	943,49
Deux enfants	943,49	1 121,80	1 100,74
Trois enfants	1 153,15	1 346,16	1 310,40
Quatre enfants	1 362,81	1 570,52	1 520,06
Cinq enfants	1 572,47	1 794,88	1 729,72
par enfant en plus	+209,66	+224,36	+209,66